

DÉCISION XIX — Carte de séjour et de travail pour les étrangers

Les membres du Synode national de l'E.R.F. réuni à Dourdan du 5 au 8 mai 1984,

— se félicitent de l'adoption, par le gouvernement français, d'un projet de loi établissant une carte unique de séjour et de travail pour tous les étrangers résidant en France ;

— rappellent qu'à de nombreuses reprises notre Église a attiré l'attention des fidèles de nos communautés sur la précarité et l'insécurité des conditions de séjour des étrangers en France, dans un climat où se développent le racisme et la xénophobie ;

— considèrent comme un progrès considérable dans ce domaine, cette « carte de 10 ans », demandée avec insistance depuis deux ans par un ensemble d'organisations et annoncée par le Président de la République, lors de l'arrivée à Paris de la « Marche pour l'égalité », le 3 décembre 1983 ;

— décident d'intervenir tant auprès des élus, députés et sénateurs, que dans les médias et autour d'eux, afin que ce projet de loi soit approuvé dans les deux Assemblées par une très importante majorité, sans que trop d'amendements ne viennent en déformer la portée.

Le projet de loi devrait être soumis au Parlement le 24 mai 1984 ; c'est pourquoi chaque membre du Synode décide d'entreprendre ces démarches le plus rapidement possible. Une brochure est disponible à la Cimade où les arguments en faveur de cette loi sont analysés.

(Pour 55 voix, contre 0)